

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 24 MARS 2014, A 20H00 A NOIRAIGUE, HALLE DE GYMNASTIQUE

Présidence : Le président étant excusé, c'est le vice-président, M. Alexandre Willener (UDC), qui dirige les débats.

Le vice-président ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue et remercie chacun pour sa participation.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Lettres et pétitions
3. Procès-verbal de la séance du 17 février 2014
4. Classement de la motion « Favorisons le développement de l'énergie photovoltaïque à Val-de-Travers »
5. Arrêté fixant les indemnités en faveur des membres et partis représentés au Conseil général
6. Crédit de fr. 55'000.- pour l'achat d'un véhicule tout-terrain pour l'équipe forestière
7. Crédit de fr. 80'000.- pour l'installation du câblage du réseau informatique dans les collèges de Longereuse et B8
8. Autorisation générale de vendre des parcelles dans le quartier de Surville à Buttes
9. ~~Octroi d'un droit de superficie à l'association Barak~~
10. Communications du Conseil communal
11. Motions propositions et projets d'initiatives communales
12. Résolutions
13. Interpellations et questions

M. Christian Mermet (cc) informe que le Conseil communal souhaite retirer le point 9 « Octroi d'un droit de superficie à l'association Barak » de l'ordre du jour. En effet, l'Exécutif ayant reçu de nouvelles informations dans le courant de la semaine dernière concernant l'utilisation du terrain, il souhaite en étudier tous les tenants et aboutissants. Aussi, il complétera le rapport et le soumettra au Législatif lors d'une prochaine séance car il garde toute sa pertinence.

Aucune autre modification de l'ordre du jour n'étant demandée et cette dernière n'étant pas contestée, le vice-président considère ce dernier comme accepté ainsi modifié.

1. APPEL

Le vice-président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

- Présents** : 37 membres, puis 38 dès l'arrivée de Simon Eschler (PLR) à 20h20.
- *Pour le PLR* : Gilles Aeschmann ; Alfred Bigler ; Simon Chédel ; Denis Cherbuin ; Eric Demarchi ; Johanna Eidam Vautherot ; Simon Eschler (*en retard, arrive à 20h20*) ; Christelle Gertsch Macuglia ; Hans Peter Gfeller ; Philippe Leemann ; Laurent Patthey ; Jean-Michel Rossetti ; Claude Schick ; Nicolas Stauffer et Pierre-Alain Wyss.
 - *Pour le PS* : Jean-Noël Bovard ; Gabriel Cimenti ; Pierre-Alain Devenoges ; Nathalie Ebner Cottet ; Alban Gashi ; Manuel Gonzalez ; Laurent Helfer ; Antoinette Hurni ; Romain Jeanneret ; Ion Karakash ; François Oppliger ; Sven Schwab et Loris Vuilliomonet.
 - *Pour le POP* : Thierry Miserez et Philippe Vaucher.
 - *Pour Les Verts* : Sergio Santiago et Marie-France Vaucher.

- *Pour l'UDC* : Jean-Paul Chédel ; Loïc Frey ; Laurent Kramer ; Paul-André Matthey-Doret ; Claude-André Perrin et Alexandre Willener.

Excusé : 3 membres, Olivier Berthoud (PS) ; Christophe Calame (PLR) et Daniel Dreyer (PLR)

Majorité absolue : 19 voix, puis 20 dès l'arrivée de Simon Eschler (PLR)

Les 5 conseillers communaux, le chancelier M. Alexis Boillat et Mme Alexandra Schmied Fatton, secrétaire à la Chancellerie, ainsi que 13 spectateurs sont présents.

2. LETTRES ET PETITIONS

Le vice-président indique qu'il a reçu une correspondance du Club de lutte du Val-de-Travers. Sa lecture étant demandée par l'expéditeur, il demande à la secrétaire, Mme Ebner Cottet (PS), de bien vouloir la lire :

« *Concerne : projet de construction d'un local d'entraînement*

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,*

Nous nous référons à notre courrier du 1^{er} février 2013 adressé au Conseil communal, copie en annexe, et aux divers entretiens oraux et téléphoniques entre Messieurs Christian Mermet, Yves Fatton et Pascal Thiébaud.

Nous sommes au regret de constater que notre projet est loin de se réaliser. De ce fait, pour redynamiser celui-ci, nous avons constitué une commission, voir la liste des membres annexée, ou leur mission est d'aboutir à la réalisation de l'objet cité ci-dessus.

Après plusieurs séances de préparation, les soussignés ci-dessous vous sollicitent pour un rendez-vous afin de vous présenter un avant-projet et de définir la marche à suivre tout en se fixant un calendrier.

Le contenu de notre avant-projet fait appel à un soutien des autorités et d'une collaboration commune. En effet, nous avons pris en compte les installations existantes, ceci dans un respect de l'urbanisme et du contexte de l'architecture du site. De plus, dans notre approche, cette nouvelle infrastructure pourrait être utilisée à divers besoins.

Il va sans dire que nous apportons aux plus jeunes de Vallon, tant sur le plan pédagogique que sportif, ceci étant que ce sport fait partie de notre identité nationale.

Nous nous réjouissons d'avance de partager avec vous ce magnifique projet et dans l'attente de vos nouvelles au plus tôt, nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos respectueuses salutations.

*Membre de la commission Roger Waeber
Président du club Pascal Thiébaud
Secrétaire du club Alexia Napoli »*

Ce dossier est actuellement suivi par le dicastère du développement territorial, de la vie associative et de la culture (DTVAC).

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2014

Le procès-verbal ne suscitant aucun commentaire, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à ses auteurs.

4. CLASSEMENT DE LA MOTION « FAVORISONS LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE A VAL-DE-TRAVERS »

Le vice-président laisse préalablement la parole au chef du dicastère du développement territorial, de la vie associative et de la culture (DTVAC).

M. Christian Mermet (cc) rappelle que tout un chacun a la possibilité d'acheter de l'énergie labellisée « vert » ce qui est une manière de participer aux investissements dans le domaine du développement durable. Il précise que l'indépendance énergétique n'est valable que dans le cas où les subventions fédérales ne sont pas perçues en contrepartie. En effet, l'énergie produite en cas de perception de la rétribution à prix coûtant (RPC) est reprise par la Confédération. Le producteur de l'énergie n'en est donc pas le possesseur.

Il souligne ensuite que Val-de-Travers fait des efforts importants et aide notamment les privés souhaitant poser des capteurs photovoltaïques. Il précise que des solutions ont été trouvées pour les propriétaires souhaitant développer cette énergie alors que leurs propres bâtiments se situaient dans des zones sensibles ou se trouvaient être classés au recensement architectural de l'office des monuments et des sites. Beaucoup de pistes ont été explorées par bon nombre de communes, notamment la création de coopératives ou encore le subventionnement direct. Il indique qu'au travers de la SEVT SA Val-de-Travers a mis un projet en route en 2010 destiné à perdurer pendant 25 ans. Ce projet a permis le subventionnement de 16 installations privées. Ces aides représentent environ fr. 30'000.- par année. Ce rapport propose de ne pas mettre en place un nouveau système de subventionnement direct, étant donné que le montant alloué est déjà non négligeable. L'idée est de développer au sein de la SEVT SA des projets de couvertures photovoltaïques sur de moyennes à grandes surfaces (tels que des fermes ou bâtiments communaux) avec la possibilité d'ouvrir à des personnes privées la participation à ces investissements dans le développement d'énergies renouvelables en achetant des parts, dans le cadre financier fixé par la RPC. Cela permettrait également de développer une activité économique ici, la SEVT SA étant active dans notre région et ainsi d'améliorer l'image de notre Vallée qui se veut verte.

Le vice-président ouvre ensuite la discussion générale.

M. Demarchi (PLR) prend la parole : *« Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport et en particulier son point 8. En effet, le Conseil communal met tout en œuvre et profite de toute opportunité permettant de mettre en valeur l'énergie photovoltaïque que ce soit en mettant à disposition des toitures de bâtiments communaux ou par le truchement de la SEVT pour les privés. Après délibération, le PLR à l'unanimité des membres présents, vous propose d'accepter le rapport du Conseil communal et ainsi de classer cette motion. »*

M. Vuilliomonet (PS) fait l'intervention suivante : *« Avant de classer la motion du PS « Favorisons le développement de l'énergie photovoltaïque », je désire revenir sur l'historique de ce texte qui avait perdu une grande partie de son poids après avoir été lourdement taillé par la majorité. L'idée était de permettre à tous les habitants, propriétaires et locataires, de profiter des avantages, ne serait-ce que financiers, des énergies renouvelables. Bien que déçu que cette idée n'ait pas obtenu le consensus espéré au niveau législatif, je constate que des solutions ont été imaginées, par nos autorités, avec des partenaires privés, essentiellement dans le secteur voltaïque. Cette évolution est donc réjouissante même si je demanderais, au Conseil communal, quelques précisions, notamment au niveau des possibilités d'investissement dans d'autres énergies renouvelables mais également au niveau des pistes étudiées pour les années à venir. »*

M. Santiago (Les Verts) s'exprime à son tour au nom de son groupe : *« Le rapport particulièrement succinct du Conseil communal montre qu'afin de promouvoir le photovoltaïque, il faut une sacrée dose d'énergie et d'enthousiasme, que nous ne retrouvons pas, hélas, dans ce rapport. En effet l'engagement de la commune en faveur du photovoltaïque relève somme toute du service minimum.*

Pour notre part, nous allons refuser le classement de cette motion, qui s'apparente désormais à une véritable peau de chagrin en comparaison de la volonté initiale des motionnaires.

Nous aimerions juste apporter 2 éléments dans ce débat :

D'une part la liste d'attente pour espérer toucher la RPC est aujourd'hui de quelques 30'000 dossiers ! Bon courage à celles et ceux qui voudraient s'y inscrire et auraient toute la patience nécessaire. C'est bien une des raisons pour laquelle nous estimons que le fait que le CC se contente de renvoyer les demandeurs privés auprès de la SEVT puis sur le système RPC n'est pas une réponse pragmatique et digne de notre ville-commune.

D'autre part, nous aimerions mentionner l'existence de l'association Optima-Solar (cf <http://www.optima-solar.ch/lacsetjura/>), qui vient de créer une antenne dans la région des Lacs et Jura. Celle-ci se propose d'aider et de soutenir les demandeurs privés, par des études de faisabilité et des pré-analyses pour des toits qui pourraient entrer en ligne de compte, à partir de 300 m² de surface au moins, c'est pourquoi nous invitons le Conseil communal à prendre contact avec eux et faciliter leurs démarches. »

M. Mermet (cc) remercie tout d'abord les groupes qui acceptent de classer cette motion. Il souhaite apporter quelques précisions aux interrogations posées. Il indique que le Conseil communal travaille de manière très active sur le développement d'autres énergies renouvelables que le photovoltaïque. Il pense notamment aux projets de parcs éoliens, dont la volonté est de les développer de manière maîtrisée et raisonnable, tout en prévalant l'intérêt public. Il cite également le turbinage des eaux de l'Areuse, Val-de-Travers travaillant à la coordination entre tous les partenaires puisque des parties de la rivière appartiennent à la SEVT SA, au Groupe E, à Viteos ou encore la commune de Boudry. L'objectif étant d'optimiser la production sur l'entier du bassin versant et ainsi arriver à un consensus plus porteur pour l'avenir de cette énergie indépendamment du détenteur territorial.

Ensuite, il prend acte du refus des Verts de classer cette motion. Il conçoit que la liste RPC est très longue. Beaucoup de dossiers sont en attente, mais cela dépend avant tout de ce que la Confédération veut bien accorder comme subvention. Si le gouvernement fédéral décide d'accorder davantage de fonds, cette liste d'attente sera traitée plus vite. C'est le même principe qu'à Val-de-Travers, bien que la commune ne dispose pas d'autant d'argent que la Confédération, elle essaie de l'utiliser à bon escient et de manière optimale.

Enfin, il indique qu'il connaît Optima-Solar et précise qu'il s'agit surtout d'une société aidant des privés qui souhaitent connaître les différentes possibilités dans le développement de leurs propres projets. Il ajoute que le canton mettra prochainement à disposition de chacun une cartographie de tous les toits neuchâtelois susceptibles d'accueillir des capteurs photovoltaïques. Ce plan n'est pas encore public mais il sera bientôt consultable sur Internet et permettra de déterminer le potentiel de chaque surface. Il rappelle que son dicastère est toujours à disposition, en collaboration des organes existants, pour prodiguer des conseils ou répondre aux interrogations. La SEVT SA et le Groupe E répondent également volontiers aux questions liées au réseau. Il termine en assurant que ce n'est pas le fait d'avoir apporté une réponse à cette motion qui va empêcher le Conseil communal d'œuvrer encore et toujours au développement d'énergies renouvelables.

La parole n'étant plus demandée, le vice-président passe au vote d'ensemble. **C'est par 34 OUI contre 2 NON que le Conseil général accepte de classer la motion « Favorisons le développement de l'énergie photovoltaïque à Val-de-Travers ».**

5. ARRETE FIXANT LES INDEMNITES EN FAVEUR DES MEMBRES ET PARTIS REPRESENTES AU CONSEIL GENERAL

Le vice-président laisse préalablement la parole au président de la commission des règlements (CREGL), puis au Conseil communal.

M. Schwab (PS) fait l'intervention suivante. « Ce n'est pas véritablement aujourd'hui que nous allons décider d'accorder ou non des indemnités aux membres du Conseil général, bien qu'on puisse encore aujourd'hui refuser l'entrée en matière sur ce règlement. En effet, cette décision de principe a déjà été prise lors de l'élaboration du budget 2012, puisqu'avant cela notre Législatif avait décidé, au vu des finances héritées de certaines anciennes communes, de ne pas accorder dans un premier temps des indemnités, la situation paraissant un peu prématurée. C'est un amendement du groupe UDC lors de l'élaboration du budget 2012 qui, finalement, avait débouché sur une ligne budgétaire accordant fr. 15'000.- de jetons de présence aux membres du Conseil général et des commissions.

Malheureusement ou heureusement cette somme n'avait jamais pu être attribuée aux élus locaux puisqu'il n'y avait pas de règlement ad hoc qui déterminait la manière de l'attribuer. La ligne budgétaire avait donc été reconduite aux budgets 2013 et 2014 tout en sachant que ces montants ne pourraient pas être attribués. Finalement, c'est à nouveau le groupe UDC qui a saisi la CREGL dans le courant de l'année 2013 en lui transmettant un projet de règlement déterminant la manière d'attribuer ces jetons de présence. Voilà pour l'historique !

La CREGL sur la question du principe même d'attribuer les jetons de présence a vu une courte majorité et assez similaire à celle que nous avons vécu lors de l'élaboration du budget 2012. Une fois passé l'écueil de l'entrée en matière sur le principe, 2 options s'étaient posées à la commission. La première option visant plus à attribuer les indemnités en fonction de l'assiduité des membres, en analysant et répertoriant toutes les présences des élus au sein du Conseil général et au sein des commissions. Mais comme vous avez pu le voir dans notre rapport et dans le document préparé par notre Chancellerie, cela représente l'examen de 750 positions par année, ce qui est un travail redoutable pour la Chancellerie surtout si on la met en comparaison du montant de fr. 15'000.- qui doit être attribué en fonction de la ligne budgétaire. Cette première option visait donc l'octroi de jetons de présence au sens strict. La 2^{ème} option, qui est également celle qui est proposée ce soir, est d'attribuer un montant forfaitaire de fr. 300.- aux seuls élus du Conseil général, non pas aux membres des commissions pour éviter à nouveau ce travail immense de la Chancellerie, mais bien aux seuls élus du Législatif. Un montant forfaitaire de fr. 200.- supplémentaires serait accordé à la présidence du Conseil général parce que cette charge est assez importante annuellement. On peut penser aux représentations du président ou de la présidente lors d'événements ou de manifestations et aussi la préparation des séances du Conseil général avec la Chancellerie. Finalement, pour favoriser la mise en valeur du débat démocratique, la CREGL a suivi le projet du groupe UDC qui était d'octroyer également un montant forfaitaire par parti représenté au sein du Conseil général à hauteur de fr. 500.- par année.

Avec les montants qui vous sont proposés dans ce règlement, la ligne budgétaire de fr. 15'000.- est respectée en l'état. Vous avez pu le voir dans notre rapport, le comparatif préparé par la Chancellerie de la Ville du Locle reprend passablement de situations communales, notamment dans le canton de Neuchâtel mais aussi à l'extérieur. Vous constaterez que le montant de fr. 15'000.- est pour le moins raisonnable en comparaison d'autres communes, parfois même beaucoup plus petites que la nôtre. A noter que le système qui vous est proposé est nettement plus simple que celui mis en place dans d'autres communes. Raison pour lesquelles la CREGL vous propose aujourd'hui d'accepter le règlement qui vous est soumis. »

M. Thierry Michel (cc) indique que le CC n'a rien à ajouter à ce stade que ce qui figure déjà dans son rapport.

Le vice-président ouvre donc la discussion générale.

M. Devenoges (PS) s'exprime au nom de son groupe : « *L'engagement des membres du parti socialiste siégeant au Conseil général en faveur de la collectivité communale n'est nullement conditionné à une quelconque rétribution financière. Le parti l'a clairement démontré jusqu'ici et ce n'est pas lui qui est à l'origine de ce règlement, mais l'UDC !*

Ceci dit, il est vrai que le fonctionnement démocratique d'un parlement, même si ses membres ne sont pas rémunérés, impose des frais aux différents partis et qu'une rétribution telle que proposée permettra en quelque sorte « d'égaliser les chances » pour ce qui concerne par exemple les frais liés à l'information des citoyens et aux campagnes électorales. Une telle pratique est d'ailleurs largement généralisée dans les communes de la taille de la nôtre, qui reconnaissent ainsi symboliquement la valeur de l'engagement de leurs élus.

Le règlement proposé a le mérite de la simplicité en n'imposant pas des décomptes réguliers et en plafonnant rigoureusement le montant alloué. Dans sa majorité, le parti socialiste acceptera donc l'entrée en matière et l'arrêté qui lui est soumis. »

M. Stauffer (PLR) indique que son groupe a étudié et discuté de ce rapport durant une très longue partie de sa séance de préparation. Il s'avère être en période de pêche un gros poisson difficile à ferrer. Le groupe PLR est en grande majorité contre le principe de rémunération des conseillers généraux par des jetons de présence. Il estime que cet engagement politique, comme beaucoup de Vallonnières et Vallonniers, doit se poursuivre dans la voie du bénévolat cher à notre région et qui fait également sa renommée. Un bénévolat qui a toujours bien fonctionné et qu'il souhaite voir perdurer. La position des membres de cet hémicycle n'est certainement pas partisane et chacun est libre d'avoir sa propre opinion sur le bénévolat et l'engagement citoyen.

Le groupe PLR a analysé les 2 axes de ce projet, l'enjeu politique et les aspects techniques ou juridiques. Il refusera donc l'entrée en matière sur ce projet car il ne souhaite pas de jetons de présence. Il l'a déjà dit par le passé lors de l'examen du budget 2012. Il tient à rappeler que ce projet qui devait initialement rémunérer la présence des élus devient aujourd'hui une indemnité en faveur des partis politiques et des élus, ce qui n'a plus tout à fait le même sens. Il comprend toutefois la difficulté de mettre en place un système de rémunération des présences. Le PLR ne souhaite pas que cela coûte plus cher que l'indemnité reversée et c'est également la raison qui a poussé le Conseil communal de demander à la CREGL de l'étudier. La commission propose la solution qui est certainement la moins pire et la plus simple à mettre en œuvre rapidement. Mais en fait la patate chaude se retrouvera ensuite entre les mains des partis politiques qui devront sans nul doute pour la plupart créer un règlement pour la répartition de ces indemnités. Le système est trop complexe et trop difficile à mettre en œuvre, raison pour laquelle le groupe n'en veut pas. De plus, il a l'impression que l'Assemblée aura tout fait pour dépenser ces fr. 15'000.- et qu'elle va tout faire pour y arriver chaque année ! Le PLR n'est pas d'accord et a d'autres solutions pour dépenser cet argent qui appartient au contribuable. Ce dernier aimerait bien aussi voir son bordereau d'impôt diminuer et peut-être que cela permettrait d'attirer d'autres citoyens dans la commune. En effet, il ne souhaite pas que les deniers publics soient utilisés pour la rémunération des partis politiques. La situation financière de la commune ne permet pas d'octroyer cette somme ou de dépenser ce montant.

D'un point de vue technique, la proposition prend la forme d'un arrêté qui devra être modifié aussi souvent que l'organisation sera changée (création d'un parti, démission d'un membre, indépendance d'un élu au Conseil général, etc.). Cette proposition ne repose pas sur une base réglementaire mais sur un arrêté reposant sur une photographie de la situation actuelle, une simple division en fonction des entités qui ne sont pas toujours reconnues par le règlement général (RG). Il aurait peut-être été préférable de parler de notion de groupe politique et de le définir, en précisant notamment quelles sont ses tâches, ses attributions, ou ses compétences. Pour toutes les raisons évoquées ci-avant, le PLR n'entre donc pas en matière sur ce projet et invite les autres groupes à le suivre.

M. Perrin (UDC) prend la parole au nom de son groupe : « Afin d'asseoir son statut de ville, la commune de Val-de-Travers, sous l'impulsion du groupe UDC a décidé de rémunérer son Législatif, comme prévu dans son budget. La commission des règlements a siégé à plusieurs reprises pour élaborer un arrêté visant à être le plus équitable possible envers chaque parti et ses élus. Nous nous réjouissons que ce vote soit positif car il nous semble important que les personnes qui s'impliquent assidument soient quelque peu rémunérées. Nous remercions le Conseil communal ainsi que la Chancellerie de nous avoir transmis toutes les informations nécessaires sans lesquelles la commission des règlements n'aurait pas pu proposer cet arrêté ce soir. Tout comme la commission des règlements, le groupe UDC votera donc à l'unanimité pour cet arrêté. »

M. Santiago (Les Verts) prend la parole au nom de son groupe : « A la fin de la législature précédente, notre groupe s'était opposé au principe d'indemnisation des membres du Conseil général. Non pas parce que Les Verts nous avons pour caractéristique de vouloir vivre essentiellement d'amour et d'eau fraîche surtout celle des Gorges de l'Areuse, mais parce que l'engagement politique au niveau communal peut et devrait rester un service de milicien, par et pour la population, comme cela a été le cas auparavant et même après la fusion jusqu'à présent.

De plus, l'intérêt pour que les citoyens s'investissent et contribuent au fonctionnement des institutions démocratiques ne doit en aucun cas être motivé par des considérations financières.

Puisque le Conseil général avait néanmoins approuvé un amendement au budget 2012, il ne s'agit pas de revenir forcément en arrière sur une décision précédente, ce qui serait vraiment faire preuve d'un manque de crédibilité. Mais nous allons donc nous abstenir sur l'entrée en matière, quand bien même nous pouvons volontiers saluer la qualité de ce rapport détaillé et les modalités qui ont pu être proposées. »

Le vice-président souhaite la bienvenue à M. Eschler (PLR) qui est arrivé à 20h20.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière étant contestée, le vice-président passe à son vote. Elle est acceptée par 16 OUI contre 13 NON et 8 abstentions. Le vice-président procède donc à l'examen de détail de l'arrêté.

M. Stauffer (PLR) relève que, comme indiqué dans sa précédente intervention, le groupe PLR qualifie de délicate la notion de rémunération dite de partis. « Chaque parti représenté au Conseil général reçoit : a. Une indemnité de 500.- francs par année. b. Une indemnité de 300.- francs par élu-e et par année. » De son avis, il y a une notion fondamentale dans l'exercice de l'activité des conseillers généraux qui est portée par un groupe politique. Le PLR estime qu'il serait en effet plus judicieux de parler de groupe, car finalement le président donne la parole aux groupes, le Conseil communal remercie les groupes, les procès-verbaux font mention des interventions des groupes, etc. Cette notion avait été mentionnée au sein de la CREGL qui n'a finalement jamais statué sur ce point. Toutefois, il tient à souligner que c'est justement au sein du groupe politique qu'il y a un travail de préparation des séances du Législatif, tout comme il pourrait y avoir le même travail que pour le Grand Conseil ou d'autres institutions fédérales. Un groupe politique qui est à différencier des autres entités ou des associations qui constituent les partis. Aussi, il propose de remplacer le terme « parti » par « groupe ». Il enjoint également la CREGL de définir cette notion et notamment ses tâches, ses attributions et ses compétences au sein du RG.

M. Schwab (PS) confirme que cet élément a brièvement été évoqué au sein de la CREGL. Elle a finalement préféré conserver cette notion de « parti » plutôt que de « groupe » puisqu'elle n'avait pas été définie dans le RG. Cela posait d'autant moins de problème à la CREGL que la question des indemnités était déterminée par élu. Sans compter qu'une certaine stabilité dans la composition du Conseil général se dessine depuis la création de la nouvelle commune. Il conçoit que, si lors des prochaines élections des partis devaient apparaître ou disparaître, la question se reposerait. Il est évidemment possible de couper les cheveux en 4 et d'intégrer la notion de groupe à la place de

celle de parti étant entendu qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de différence à faire entre ces 2 termes qui se recoupent totalement. Aussi, si le groupe PLR a une proposition de rédaction à faire à la CREGL, elle sera preneuse. En l'état, pour la commission et pour le moment « groupe = parti ».

Le vice-président demande au groupe PLR s'il souhaite déposer un amendement formel.

M. Stauffer (PLR) explique qu'à son sens la notion est différente. Par contre, il est vrai que ce qui est sous-entendu derrière c'est qu'il y a une notion de compétences, de tâches et de responsabilités du groupe politique. D'autres partis peuvent intervenir, la répartition financière se fera différemment si par exemple une aile libérale-PPN venait à se créer au sein du PLR ou s'il y a une scission au sein d'un parti de gauche ou encore que Les Verts Libéraux apparaissent. Cela entraîne une inadéquation des répartitions de cette indemnité puisque des partis ou des entités détiendraient un revenu largement supérieur proportionnellement à leur représentativité au sein du Conseil général. A son sens, la notion de groupe est très importante. En retirant son amendement, il fera une proposition en tant que commissaire de la CREGL pour revenir sur cette notion et la définir clairement dans le RG.

La parole n'étant plus demandée, le vice-président passe au vote d'ensemble. **C'est par 18 OUI contre 13 NON et 6 abstentions que le Conseil général approuve l'arrêté relatif à l'indemnité aux élus et aux partis politique**, tel que soumis par la CREGL.

6. CREDIT DE FR. 55'000.- POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE TOUT-TERRAIN POUR L'EQUIPE FORESTIERE

Le vice-président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'économie, des finances et de l'intégration sociale (DEFI).

M. Frédéric Mairy (cc) rappelle que l'équipe forestière utilise un véhicule tout-terrain depuis 10 ans maintenant et qu'il a passablement souffert. Un montant de fr. 55'000.- était prévu au budget des investissements. Depuis la remise du rapport, le DEFI a pu préciser les offres reçues de la part des garagistes sollicités. Au final, le véhicule qu'il souhaite acquérir pour l'équipe forestière serait une Landrover Defender 110 dont le coût serait inférieur à fr. 50'000.- (entre fr. 48'000.- et fr. 49'000.-) et donc entrerait dans la catégorie des crédits de la compétence du Conseil communal. Mais le CC a préféré le laisser à l'ordre du jour par souci de transparence dans la mesure où ce crédit figure au budget des investissements.

Il précise que le véhicule actuel a beaucoup souffert notamment en raison du déneigement effectué par l'équipe forestière pendant l'hiver. Celle-ci contribuera toujours au déneigement mais le futur tout-terrain ne sera pas utilisé à cet effet, ce qui devrait lui garantir une durabilité plus longue que 10 ans, qui est déjà assez conséquente pour un véhicule de ce type, utilisé dans les forêts marquées par une forte pente. Il ajoute qu'aucun des garagistes sollicités ne souhaitent reprendre le véhicule actuel, cela démontre son état de vétusté et la nécessité de le changer. Fr. 50'000.- restent relativement chers pour un véhicule tout-terrain. Il conçoit que des véhicules moins coûteux auraient pu être proposés, mais il en existe également des plus chers. Certains services forestiers ne jurent que par la marque Toyota Hilux qui avoisine vite les fr. 60'000.-. Le DEFI a estimé qu'un véhicule Landrover comme celui utilisé par l'équipe forestière répond aux besoins et offre une certaine garantie de solidité, de fiabilité et de robustesse. Cela permet aussi de reprendre certaines pièces du véhicule actuel qui peuvent durer encore quelques années. Raison pour laquelle le DEFI est resté sur le choix d'un véhicule de même type que celui utilisé actuellement. M. Mairy répondra bien volontiers aux éventuelles questions des groupes.

Le vice-président ouvre ensuite la discussion générale.

M. Bigler (PLR) indique que son groupe acceptera cet achat d'une nouvelle jeep pour moins de fr. 50'000.- finalement. Néanmoins, il a 2 questions. En ce qui concerne le financement, il se demande si un comparatif entre un achat et la possibilité du leasing a été réalisé, étant donné que ce véhicule circule sur les chemins forestiers et souffre davantage qu'un autre et s'use aussi plus vite. Il souhaite également savoir si une comparaison avec d'autres marques proposant ce genre de véhicule a été menée par rapport aux performances techniques et au niveau financier. Le PLR entre en matière et accepte cette demande.

M. Gonzalez (PS) fait l'intervention suivante : *« Une Landrover type jeep ou une jeep type Landrover ? C'est un tout-terrain et juste un outil pour nos employés communaux. Certains outils sont faits pour durer des décennies, comme un marteau, une pince ou d'autres encore. Il en va tout autrement d'un véhicule à moteur actuellement. On pourrait croire qu'ils sont soumis à une obsolescence programmée, car si 75'000 km au compteur c'est bien peu, 10 ans de vie semblent avoir eu raison de cet outil malgré les soins que nous imaginons avoir été apportés par ses utilisateurs.*

Les entretiens périodiques sont nécessaires tout comme les contrôles techniques. Par contre un bris de pont est une casse exceptionnelle, qui si elle devait se reproduire doit nous questionner sur l'adéquation de cette marque ou de ce type de véhicule.

Fr. 55'000.- c'est une somme importante, nous espérons que toutes les autres pistes explorées ont été écartées à bon escient et que ce choix est le plus judicieux pour notre commune. Le groupe PS dans sa majorité approuve le crédit pour l'achat de ce véhicule. »

M. Chédel (UDC) s'exprime à son tour au nom de son groupe : *« Le groupe UDC n'est toujours pas convaincu par la nécessité de disposer d'une équipe forestière et souhaite être cohérent avec ses remarques lors du dernier budget.*

Le groupe a décidé de refuser l'entrée en matière concernant l'achat d'un véhicule. Nous sommes bien conscients que cet acte n'aura aucun effet sur le vote final. Nous sommes également très surpris du temps de vie du véhicule actuel, 10 ans et il faut déjà le remplacer c'est tout simplement scandaleux ! Les entreprises forestières privées ont des véhicules bien plus vieux et en meilleur état pourtant elles les utilisent aussi dans un terrain accidenté !!!! L'excuse de la neige n'est également pas crédible quand on sait que certaines jeeps de l'Etat faisant aussi la neige ont plus de 150'000 km au compteur.

Comme déjà dit, nous n'allons rien changer sur le résultat, mais nous tenions à signifier notre incompréhension sur cet achat. Nous espérons qu'un plus grand soin sera apporté à ce nouveau véhicule. »

Mme Vaucher (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« Merci au Conseil communal pour ce rapport concis. Nous y apprenons à travers les lignes que la durée de vie d'un véhicule forestier est d'environ 10 ans, ni plus, ni moins, la faute à nos forêts escarpées, difficilement accessibles et donc exploitables. Si nous pouvons comprendre que le choix du CC porte sur un véhicule identique pour récupérer les accessoires, nous aimerions tout de même connaître l'impact écologique de cet achat. Car hormis le prix, nous n'avons pas d'éléments concrets sur le nouveau véhicule en matière de normes EURO (la plus récente étant l'EURO 6) ou du bilan des émissions de CO₂. Merci au Conseil communal de bien vouloir nous éclairer sur ces questions somme toute importantes pour notre qualité de vie. »*

M. Mairy (cc) remercie tout d'abord la majorité des groupes pour leur accueil favorable. Il prend note de la remarque du groupe UDC et le remercie aussi pour sa cohérence quant à sa position sur l'équipe forestière évoquée lors de l'examen du budget. Néanmoins, il ne souhaite pas rouvrir le débat sur cette question ce soir, car il ne doute pas qu'il y aura également d'autres occasions pour y revenir.

Concernant les diverses interrogations posées, M. Mairy répond tout d'abord que le CC s'est effectivement penché sur la possibilité de contractualiser un leasing. Il a estimé préférable d'acheter ce véhicule à l'instar de la majeure partie des collectivités publiques qui disposent en général des fonds propres nécessaires. Cela permet de profiter d'un coût plus favorable qu'un achat en leasing. Il conçoit que la durabilité du véhicule est une question centrale qui aurait pu faire pencher le CC pour ce mode d'achat, mais il a estimé que l'usage nouveau de ce véhicule qui ne sera plus nécessaire pour le déneigement, atteindra une durée de vie de plus de 10 ans. Cela rend ainsi un leasing moins pertinent qu'une acquisition directe.

Il tient à souligner que l'âge moyen du parc de véhicules de tourisme suisse est de 9 ans, alors que dire d'un véhicule de travail qui subit des lourdes charges et qui passe tout de même la barre des 10 ans ? C'est déjà un bel effort et atteste finalement du soin que lui apportent les utilisateurs.

En comparaison des autres marques, il relève que, comme toujours, il y a une grande diversité de véhicules, y compris dans les 4x4. Après avoir analysé les offres les moins chères, le fait de repartir sur cette même marque, compte tenu de ses gages de fiabilité et de robustesse, paraissait être le choix le plus judicieux. En effet et comme indiqué le véhicule actuel a subi quelques réparations en 2012 et 2013 mais jusque-là il n'avait occasionné que des services courants. Cela témoigne donc d'une bonne qualité. Aussi, il espère faire le bon choix bien qu'il soit conscient qu'en matière de véhicule, personne n'est jamais à l'abri d'une mauvaise surprise, comme le fait de tirer le mauvais numéro d'une série. Il espère dès lors que ce numéro sera le bon !

En ce qui concerne l'impact écologique, il confirme qu'un véhicule de type Landrover Defender 2L/2 n'est pas le plus respectueux de la nature qui soit. Il est difficile de trouver des véhicules vraiment propres pour un tel usage. Les émissions de CO₂ avoisinent les 300 g/km ce qui est relativement élevé, même si cette classe de véhicule répond aux derniers standards en termes de normes EURO. L'impact écologique n'est donc pas le plus favorable. Toutefois, il tient à rappeler que l'équipe forestière dans le reste de ses pratiques, notamment de par l'utilisation d'huile pro nature pour ses machines, respectent les normes écologiques en la matière. Cela permet à nos forêts d'être certifiées sur l'ensemble du territoire communal. Aussi, même s'il pourrait imaginer faire mieux par le biais de cette acquisition, il précise qu'à niveau de qualité égale il n'a pas trouvé d'autre véhicule.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière étant combattue, le vice-président passe à son vote. Elle est acceptée par 31 OUI contre 5 NON et une abstention. L'examen de détail de l'arrêté ne suscitant aucune remarque, il procède au vote d'ensemble. **C'est par 31 OUI contre 5 NON et une abstention que le Conseil général approuve l'arrêté demandant un crédit de fr. 55'000.- pour l'achat d'un véhicule tout-terrain pour l'équipe forestière**, tel que soumis par le Conseil communal.

7. CREDIT DE FR. 80'000.- POUR L'INSTALLATION DU CABLAGE DU RESEAU INFORMATIQUE DANS LES COLLEGES DE LONGEREUSE ET B8

Le vice-président laisse préalablement la parole à la cheffe du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement (DJE).

Mme Chantal Brunner (cc) explique que, lors de la séance de la CGF du 10 mars dernier, plusieurs membres se sont étonnés du fait qu'il est prévu d'installer du réseau câblé, relevant que l'installation de réseau Wifi est meilleur marché et que de tels systèmes étaient installés dans les écoles valaisannes ou à l'Université de Neuchâtel. Les avis sur ce rapport étaient dès lors partagés.

Elle s'est donc renseignée plus avant auprès de l'Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO) afin de savoir s'il est possible d'installer du Wifi dans les écoles et, en cas de réponse négative, de lui en donner les raisons. Les renseignements qu'elle a obtenus de M. Duvanel sont les suivants :

- ✓ La base légale repose sur l'arrêté du Conseil d'Etat concernant le déploiement du réseau pédagogique neuchâtelois dans les écoles.

- ✓ Il n'y a pas d'études scientifiques qui montrent la nocivité ou la non-nocivité des ondes émises par le réseau Wifi (troubles du sommeil, de la concentration, mémoire, difficultés d'apprentissages). En l'absence d'études allant dans un sens ou dans l'autre, le Service de l'enseignement obligatoire a décidé d'appliquer le principe de précaution (voir article 3 al.3 de l'arrêté).
- ✓ Les articles 7, 8 et 10 précisent que seuls les réseaux filaires sont autorisés dans les classes enfantines, primaires et secondaires I. En revanche, les espaces partagés (salle des maîtres, bibliothèques, médiathèques, salles de conférences, etc.) peuvent être connectés avec du réseau sans fil.
- ✓ Au regard de cet arrêté, il n'est ainsi pas possible d'installer du Wifi dans les salles de classe. M. Duvanel observe par ailleurs que le coût du Wifi est certes moins élevé mais qu'il s'amortit plus rapidement. Aussi sur 15 ans environ, les coûts sont comparables. Sur le plan technique, lorsqu'il y a une vingtaine d'ordinateurs en fonction, le réseau filaire est plus fiable et il y a moins de coupures.

Il est donc impératif d'installer un réseau câblé.

Elle précise finalement que l'arrêté comporte une erreur. Les demandes de crédit n'ayant pas besoin de la sanction du Conseil d'Etat pour être exécutoires, l'article 4 est à supprimer.

Le vice-président ouvre la discussion générale.

M. Cimenti (PS) demande une suspension de séance.

Le vice-président accorde 10 minutes à l'Assemblée. A 21h07, le vice-président invite les membres du Législatif à reprendre leur place et rouvre les débats.

M. Bovard (PS) indique qu'au vu des derniers développements et compte tenu des directives de l'Etat, qui lui paraissent pour le moins contraignantes, le groupe PS accepte l'entrée en matière. Il demande toutefois au Conseil communal si une subvention cantonale pouvait être envisagée étant donné que c'est finalement l'Etat qui impose un câblage filaire et refuse le Wifi.

M. Santiago (Les Verts) indique que son groupe va aussi se rallier à la position du Conseil communal. Cependant compte tenu de cette question Wifi ou pas Wifi, il pense opportun de se pencher sur une réglementation sur son utilisation en périmètre scolaire. D'un certain côté il est dit que les enfants ne doivent pas être exposés au réseau sans fil alors que de l'autre côté les espaces partagés peuvent être connectés ainsi et que des professeurs se promènent avec des chariots Wifi. Aussi, il se demande s'il n'y a pas lieu de limiter l'utilisation du Wifi pour une meilleure cohérence avec les directives imposées du canton.

M. Aeschmann (PLR) relève que, pour son groupe, il est important de mettre à disposition des élèves les outils de notre temps. Aussi et tout comme les autres groupes, il s'est posé la question s'il était pertinent de faire un réseau câblé avec du cuivre ou d'installer du sans fil. Lors de ses débats, il est vite apparu au PLR que seule la solution cuivre pouvait être retenue comme présentée dans le rapport, non seulement pour les raisons légales que la cheffe du dicastère a citées, mais également en vertu du principe de précaution, pour les multiples raisons techniques et finalement pour une question de coût car il n'est pas franchement convaincu que le Wifi soit moins cher sur la durée. Le groupe PLR accepte donc l'entrée en matière, ainsi que l'arrêté.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le vice-président passe à l'examen de détail de l'arrêté. Il rappelle l'amendement correctif du Conseil communal qui

supprime simplement l'article 4 inutile. Ce dernier n'étant pas combattu, il procède dès lors au vote d'ensemble. **C'est par 35 OUI contre 1 NON et une abstention que le Conseil général approuve l'arrêté demandant un crédit de fr. 80'000.- pour l'installation du câblage du réseau informatique du collège Longereuse et B8**, tel que corrigé ci-devant.

8. AUTORISATION GENERALE DE VENDRE DES PARCELLES DANS LE QUARTIER DE SURVILLE A BUTTES

Le vice-président laisse préalablement la parole au chef du dicastère du développement territorial, de la vie associative et de la culture (DTVAC).

M. Mermet (cc) rappelle que cette autorisation générale de vendre des parcelles dans ce quartier fait suite aux nombreuses décisions prises quant à sa création, son aménagement et son équipement. Le prix de vente envisagé avait alors déjà été annoncé et l'objectif est désormais d'accélérer les procédures. L'arrêté proposé mentionne un prix minimum de fr. 120.-/m² étant donné que sa durée de vie est longue, ainsi si la vente de toutes les parcelles devait prendre du temps, le prix pourra être adapté à celui du marché. Il précise que son dicastère a déjà réceptionné 2 offres. Un dépôt de plans a même été déposé. Il espère dès lors que ce quartier sera rapidement construit. Il ajoute qu'encore aucune publicité n'a été faite pour le promouvoir mais ce sera le cas dès l'instant où l'arrêté sera sanctionné. Un droit de réméré est prévu et permettra à la commune de racheter le terrain au prix auquel il a été vendu si aucune construction n'est débutée dans un délai de 2 ans. Cela évite ainsi tout acte de spéculation. Il précise que le prix fixé à fr. 120.-/m² correspond à celui du marché actuel et qu'il permet à la commune de dégager une marge suffisante pour d'abord amortir le plan de quartier lui-même, puis pour amortir l'équipement de la zone en complément aux taxes d'équipement encaissées. L'éventuel excédent sera enregistré en fortune nette et devrait être atteint après la vente de 60% des parcelles. Une fois ce seuil atteint, l'argent récolté permettra d'investir dans d'autres quartiers et de mettre ainsi davantage d'espaces à disposition pour accueillir de nouveaux habitants. M. Mermet répondra volontiers aux questions des groupes.

Le vice-président ouvre ensuite la discussion générale.

Mme Eidam Vautherot (PLR) fait l'intervention suivante : *« C'est avec intérêt que le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport relatif à la vente de parcelles dans le quartier de Surville à Buttes. Notre groupe est bien entendu favorable à la vente de ces parcelles et pense que le prix de fr. 120.-/m² est correct. En effet, le Val-de-Travers est en phase d'améliorer son image et redevient une région dynamique et digne d'intérêt aux yeux de personnes extérieures. Les particuliers qui souhaitent s'installer dans notre Vallée existent et il n'est pas question de brader notre terrain à un prix au mètre carré sacrifié. Pour ces raisons, le groupe PLR va accepter à l'unanimité de ses membres présents d'entrer en matière. Cependant lors de notre discussion, plusieurs points ont été soulevés, à savoir :*

- ✓ *Il s'est écoulé presque 18 mois entre le moment où nous avons voté le plan de quartier de Surville et ce soir où nous votons le prix de vente. Il nous paraît judicieux de pouvoir regrouper le vote sur le crédit pour l'équipement avec le vote du prix au mètre carré, ainsi plusieurs mois pourraient être gagnés et la procédure pourrait être réduite.*
- ✓ *Nous nous demandons où en est le plan d'aménagement global de Val-de-Travers et quand nous pourrons y avoir accès. Nous nous prononçons ce soir sur un prix de vente de fr. 120.-/m² à Surville. Cependant qu'en est-il du prix au mètre carré des autres zones constructibles ? A quand une vision globale de nos zones constructibles avec un prix fixé ? Ceci aiderait sûrement les particuliers intéressés à prendre leur décision.*
- ✓ *Enfin, sur quelles bases et comment a été calculé ce prix de fr. 120.-/m² ? »*

M. Cimenti (PS) relève que le rapport du Conseil communal pour la vente de parcelles à Surville à Buttes, qui a déjà fait l'objet de discussions à plusieurs reprises, s'insère parfaitement dans les objectifs du programme de législature. Il s'agit donc ici de la suite formelle et logique de la création de ce quartier d'habitation de Surville. C'est pourquoi le groupe socialiste préavisera favorablement la proposition qui est faite à l'Assemblée en espérant que les personnes intéressées pourront jouir au plus vite de cette possibilité.

M. Kramer (UDC) prend la parole à son tour : « *Le groupe UDC a bien pris connaissance du rapport concernant la vente des parcelles de Surville à Buttes et remercie le Conseil communal pour son travail. Nous pensons que le fait de fixer une fois pour toute le prix des parcelles est une bonne chose car elle simplifie la procédure pour les futurs acquéreurs et pour le Conseil général. Les acheteurs de ces parcelles veulent pouvoir acheter tout de suite et ne pas attendre que nous votions sur chaque vente. De plus, le prix de fr. 120.-/m² nous paraît raisonnable et à même d'attirer des acheteurs pour ces parcelles. Le groupe UDC accepte donc à l'unanimité l'entrée en matière et l'arrêté.* »

Mme Vaucher (Les Verts) fait l'intervention suivante : « *Notre groupe entrera en matière sur ce dossier. Afin de nous faire une idée plus précise du succès rencontré par ce plan de quartier, nous aimerions toutefois connaître le nombre de particuliers intéressés, voire les parcelles déjà réservées. Et nous nous permettons d'insister sur le fait que la marge dégagée par la vente du terrain devra aussi servir à réaliser l'ensemble des équipements collectifs prévus par le plan de quartier et notamment la place de jeux. Et pour conclure, nous rejoignons, une fois n'est pas coutume, le PLR sur notre quête et notre manque de vision globale en matière d'aménagement qui nous fait cruellement défaut dans ce genre de dossier.* »

M. Mermet (cc) relève que la vision globale tant espérée est en cours d'élaboration. Il rappelle que le plan d'aménagement local est en révision et doit respecter l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC). La manière de fonctionner va donc changer. Les plans et réglementations actuellement en vigueur pour les différents villages vont être fusionnés. Ensuite, tout un travail de révision pour intégrer les nouvelles notions doit être réalisé. Certaines règles connues jusqu'à présent changeront. A titre d'exemple, il cite les gabarits qui seront totalement abandonnés, d'autres outils seront mis en place. La zone d'ancienne localité disparaîtra au projet d'une zone de centre. Toutefois, ce travail de révision avance moins vite qu'espéré. Un grand travail a déjà été élaboré quant à l'affectation des zones. Une des problématiques qui est toujours en suspens concerne les espaces réservés aux cours d'eau selon l'ordonnance cantonale qui prévoit des règles mais ne définit pas leur application. Le canton a théoriquement jusqu'en 2018 pour établir un règlement d'application dans ce domaine. Il indique qu'il a reçu récemment le premier rapport sur ces espaces inconstructibles aux abords des cours d'eau. Aussi, le solutionnement de cette problématique n'en est qu'à sa première phase alors que ces éléments sont indispensables à la réalisation du plan d'aménagement local global. Cela explique pourquoi le processus est plus lent qu'imaginé. Cette vision globale appelée des vœux des groupes ne sera dès lors disponible que lorsque ces notions fondamentales qui font actuellement défaut seront réglées.

Il précise ensuite que le Conseil communal aurait pu anticiper et proposer ces ventes lors de la même séance que la demande de crédit pour l'équipement du quartier. Il relève par contre que la durée de mise en œuvre entre un crédit d'équipement et la vente des parcelles est très différente. En effet, des appels d'offres doivent être lancés pour la réalisation des travaux, tandis que dès que l'arrêté fixant ce prix de vente aura passé l'épreuve référendaire et sera sanctionné, les transactions pourront intervenir. Aussi, même si ce prix avait été avalisé au même moment que le crédit pour l'équipement, il n'est pas certain que la procédure ait été raccourcie, mais il fera volontiers l'exercice lors de prochaines demandes.

Quant à la question du prix, il précise qu'il dépend beaucoup de la conjoncture, des villages, de la configuration des parcelles, de leur nature, de leur exposition, de la beauté de l'environnement, etc. Un prix est complexe à déterminer car il dépend d'une multitude de critères et les outils à disposition

ne donnent pas entière satisfaction, car les propositions doivent ensuite être corrigées pour correspondre au prix du marché. Aussi et jusqu'à présent, le Conseil communal s'est adressé aux agents immobiliers pour connaître le prix du marché à proximité des zones avec des parcelles en vente. Le prix fixé est légèrement en-dessous de celui qui est pratiqué par les privés.

Les parcelles réservées font partie de la zone développée dans la première phase. L'équipement sera réalisé dans cette première partie. L'idée étant de ne pas ouvrir le chantier sur l'ensemble du plan de quartier, de manière à éviter un investissement trop conséquent en fonction de la vente des terrains et des demandes de permis de construire.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le vice-président passe à l'examen de détail de l'arrêté. Ce dernier ne suscitant aucune remarque, il procède au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve l'arrêté déléguant au Conseil communal la compétence de vendre les parcelles de terrain du quartier de Surville (Buttes)**, tel que soumis par le Conseil communal.

9. OCTROI D'UN DROIT DE SUPERFICIE A L'ASSOCIATION BARAK

Retiré de l'ordre du jour.

10. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Aucune communication du Conseil communal.

11. MOTIONS, PROPOSITIONS ET PROJETS D'INITIATIVES COMMUNALES

Aucune motion, proposition, ni projet d'initiative communale n'est présenté par le Législatif.

12. RESOLUTIONS

Aucune résolution n'est présentée par le Conseil général.

13. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

A) QUESTIONS

1. Question de Mme Christelle Gertsch Macuglia (PLR) déposée le 24 mars 2014 concernant **les jardins publics de la commune.**

« L'état de certains de nos jardins publics est relativement inquiétant et ne montre pas une image positive de notre commune.

Le Conseil communal a placé le citoyen au cœur de ses préoccupations dans son programme de législature. Que va-t-il faire pour y remédier ? Dans quel délai ? »

M. Yves Fatton (cc) remercie le PLR pour sa question sur les jardins publics. Afin de clarifier le débat, d'emblée, il précise que le dicastère considère seulement les différentes places de jeux des villages en tant que jardins publics et non les places de pique-niques sises en-dehors des localités.

Depuis 2009, le Conseil communal et le dicastère des travaux publics se sont rapidement inquiétés de l'état des jardins publics des neuf villages et y ont consacré chaque année le budget à disposition. Dans un premier temps, certaines installations (jeux, bancs, tables) ont dû être démontées au vu de l'aspect sécuritaire non respecté. Dans un deuxième temps, celles-ci ont été remplacées, selon le budget à disposition. De plus, un délégué BPA a été nommé au sein du personnel de la voirie afin de permettre un suivi sécuritaire des installations.

M. Fotton dresse ensuite un rapide inventaire des places de jeux et jardins publics qui sont répartis à ce jour comme suit :

- ✓ Noiraigue : un jardin public créé en 2010, suite à un crédit du Conseil général de l'ancienne commune de Noiraigue voté en 2008. Ce jardin est en excellent état et est maintenu à jour chaque année. Aucun nouvel investissement n'a été fait, si ce n'est de l'entretien courant.
- ✓ Travers : un jardin public à proximité de l'école. 2 jeux ont été remplacés en 2013. Cette place prend de l'âge et doit être revue dans l'année pour une remise à niveau plus importante. Les coûts sont estimés à fr. 15'000.-. Il est à noter que la place de sport sise au-dessus du Temple peut également être utilisée par la population.
- ✓ Couvet : une place de jeux créée en partenariat avec l'Association Place de jeux de Couvet (convention signée en juin 2008). L'association propriétaire des jeux finance l'achat et la pose de ceux-ci. En contrepartie, la commune entretient la place. Il est à noter qu'en 2012 l'Association n'ayant pas suffisamment de moyens financiers, le DI a contribué à hauteur de fr. 4'000.- pour financer le dernier des 8 jeux qui devait être posé. Cette place de jeux est actuellement en très bon état et est appréciée de la population.
- ✓ Môtiers : un jardin public remis à niveau en 2012 par le remplacement de tous les jeux sauf le jeu à corde qui sera remplacé courant 2014. 2 tables et bancs ont été remplacés. Cette place est en parfait état. De plus, il est à noter qu'à Môtiers, nous avons la chance de pouvoir bénéficier de l'utilisation du Parc Girardier, endroit magnifique et à disposition de la population et des touristes.
- ✓ Boveresse : un jardin public remis à niveau en 2012 par le remplacement de tous les jeux. Là aussi, cette place est actuellement en parfait état.
- ✓ Fleurier : un jardin public à la rue du Pasquier avec en 2013 la remise à niveau totale d'un jeu pour plus de fr. 9'000.-, suite à des actes de vandalisme (incendie). De plus, une nouvelle répartition spatiale a été mise en place pour une meilleure utilisation. L'échelle courbe doit encore être supprimée pour être remplacée par un autre jeu.

Un jardin public à la rue des Sugits (ancienne piscine). Place vieillissante. Projet de remise à niveau complète pour 2015 afin de rendre cette place plus attrayante.

Un jardin public à proximité de la Gare à Fleurier. Ce jardin est vieillissant et pas très attrayant d'un point de vue visuel. De par sa proximité avec la gare, le vandalisme est fréquent et une réflexion sur sa réfection est en cours dans le cadre du dossier relatif à la Place de la Gare.

Un jardin public à la rue du Levant avec des jeux posés en 2008, suite à la construction de deux immeubles locatifs. En très bon état.

Une place de jeux dans la cour du collège de l'école primaire à Fleurier. Jeux posés en 2010 et actuellement en bon état.

- ✓ Saint-Sulpice : un petit jardin public construit en 2009 suite à un crédit du Conseil général de la commune de Saint-Sulpice. Ce jardin public est actuellement en bon état.
- ✓ Les Bayards : un jeu et une table derrière le collège. La table doit être remplacée courant 2014. Principalement utilisés par les élèves encore présents.
- ✓ Buttes : un jardin public à proximité du départ des installations de remontées mécaniques TBRC. Cet espace a été remis à niveau en 2013 avec le concours de la protection civile (création d'un sentier, la pose de barrières de sécurité et le remplacement des jeux). A ce jour, il reste à changer la surface de jeux de l'Agro Space (environ fr. 20'000.-).

Une place de jeux est prévue dans le nouveau quartier de Surville.

Sur l'ensemble des jardins publics, la partie jeux est en bon état et répond aux normes en vigueur selon le BPA. Les efforts consentis jusqu'à maintenant doivent être poursuivis, mais il est vrai que l'aspect paysager en particulier à Fleurier doit être réfléchi. Le DEFI et le DI mènent actuellement une réflexion sur la pertinence de développer ces différents aspects en relation avec les acteurs touristiques et économiques de notre région.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le vice-président rappelle les invitations à la prochaine réception des Nouveaux citoyens et au souper du Conseil général. Il invite donc les membres du Législatif qui n'auraient pas encore confirmé leur présence de bien vouloir s'inscrire auprès de la Chancellerie. Il remercie le public de s'être déplacé ainsi que la presse, et souhaite à toutes et tous une excellente soirée. Il lève la séance à 21h33.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE VICE-PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Alexandre Willener

Nathalie Ebner Cottet